



**RAPPORT N° 17/26-ADM/AUDIT/RO/MNDPT SUR L'AUDIT DE LA GOUVERNANCE FINANCIERE
ET DE LA GESTION PATRIMONIALE DU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DE LA
TRANSFORMATION DIGITALE, DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS (MNDPT)
GESTIONS 2022 – 2025**



- Mars 2026 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
A- Sur la gouvernance financière du MNDPT	2
1) Mauvaise gestion financière des projets	2
2) Gestion opaque du Fonds de Développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (FDTIC)	7
B- Sur la gestion du patrimoine du MNDPT	15
1) Retards importants dans l'obtention des quitus des comptes matières et défaut de production des comptes matières.....	15
2) Difficultés du suivi des matériels hors d'usage.....	16
3) Persistance de situations irrégulières sur le patrimoine immobilier du MNDPT	17
4) Insuffisance de suivi des véhicules administratifs du MNDPT	18
5) Perte de matériels	19
CONCLUSION	21

LISTE DES ABREVIATIONS

ARTEC	: Autorité de Régulation des Technologies de Communication
CEB	: Circulaire d'Exécution Budgétaire
DLP	: Direction de la Logistique et du Patrimoine
FDTIC	: Fonds de Développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication
MNDPT	: Ministère du Développement Numérique de la Transformation Digitale, des Postes et des Télécommunications
PAOMA	: Paositra Malagasy
SOA	: Service opérationnel d'activités
SV	: Smart Village
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication

SYNTHESE

En 2025, la Cour des Comptes a procédé à l'audit du Ministère du Développement Numérique de la Transformation Digitale, des Postes et des Télécommunications (MNDPT) visant à s'assurer de la bonne gouvernance financière et de la gestion rationnelle du patrimoine du Ministère sur les gestions 2022 à 2025. Ci-après les constatations qui en découlent :

1- Sur la gouvernance financière du MNDPT

La gouvernance financière exercée par le Ministère, sur la gestion sous revue, fait ressortir une gestion non performante des projets, notamment les projets e-poketra, e-fokontany et Smart Villages lesquels ont mobilisés beaucoup de ressources émanant de différentes sources mais qui n'ont pas atteint leur objectif principal ou qui n'ont pas abouti à terme ou sont suspendus.

En ce qui concerne la gestion du FDTIC par le Ministère, les constats mettent en évidence une gestion opaque dudit fonds. En effet, d'importantes opérations de dépenses sont effectuées et caractérisées par l'absence de transparence face à la non-traçabilité des matériels acquis, l'insuffisance des pièces justificatives et la difficulté de vérifier les services faits. Par ailleurs, les contrats conclus dans le cadre du FDTIC sont au détriment de la caisse publique face à la sécurisation insuffisante des paiements, la pratique de préfinancement d'un marché et un cas de suspicion de conflit d'intérêt.

2- Sur la gestion patrimoniale du MNDPT

Des faiblesses sont relevées dans le dispositif de comptabilité matières en vigueur. En effet, des retards significatifs pouvant remonter jusqu'en 2017, voire un défaut de production des quitus matières sont relevés au niveau de la majorité des dépositaires comptables exposant le patrimoine matériel de l'État à des risques de perte ou de détournement. Les conditions de stockage des matériels hors d'usage ne sont pas conformes à la bonne pratique en matière d'inventaire et des cas de perte et de non-localisation de matériels informatiques ont été relevés.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier du Ministère, des situations d'occupation irrégulière perdurent pour des raisons budgétaires à travers l'occupation irrégulière des terrains ou des logements par des occupants non habilités.

Quant à la gestion et suivi des véhicules administratifs, les insuffisances relevées sont caractérisées par l'absence de bases de données à jour sur le parc roulant, la disparition de véhicules ayant fait l'objet de restitution.

Face à ces irrégularités, la Cour recommande au :

MNDPT de :

- Assurer la planification et la coordination en vue de la pérennisation et la viabilité des projets du MNDPT ;
- Suspendre tout décaissement FDTIC et procéder, à court terme à la refonte des textes sur les FDTIC pour sécuriser les paiements et promouvoir la transparence des opérations ;

- Procéder à la création et la mise en place d'un organisme public indépendant chargé de la gestion du fonds ;
- Assurer une planification et une programmation budgétaires efficaces et cohérentes des ressources du FDTIC après la refonte des textes ;
- Intégrer tous les matériels acquis par le FDTIC dans la comptabilité matières du MNDPT ;
- Prendre la décision ferme sur le contrat de « préfinancement » en protégeant l'intérêt de l'administration ;
- Prendre les mesures pour recenser et régulariser la situation du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- Renforcer le dispositif de contrôle interne du Ministère ;
- Respecter les réglementations en vigueur sur la Comptabilité des Matières notamment :
 - Régulariser les comptes et quitus matières en souffrance.
 - Accélérer les procédures de condamnation et de réformes ;
 - Procéder au remboursement des véhicules non localisés et des matériels perdus ou non constatés ;
 - Recenser et régulariser les documents et papiers des véhicules.

MEF, d'assurer le suivi a posteriori des matériels.

INTRODUCTION

1- Contexte

La présente mission a été effectuée en vertu des articles 280 et 284 de la loi organique n°2004-036 du 1er octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant qui disposent que : « *la Cour des Comptes procède à l'examen de la gestion des ordonnateurs du budget de l'Etat (...), à cet effet, elle apprécie 1-la régularité de la gestion, 2-le bon emploi des crédits ; 3-la performance des services publics* » et « *La Cour des Comptes assiste (...) le Gouvernement (...). Sur saisine de ces derniers, elle peut procéder à des enquêtes ou à des études portant sur des observations formulées dans les rapports de ladite juridiction établis dans le cadre du règlement du budget de l'Etat (...).* ».

Faisant suite à la lettre de saisine n°035-PM/25 du 27 octobre 2025, la Cour des Comptes a procédé à l'audit de gestion du Ministère du Développement Numérique de la Transformation Digitale, des Postes et des Télécommunications (MNDPT)

Le décret n°2024-107 du 31 janvier 2024 fixe les attributions du Ministre du Développement Numérique, des Postes et des Télécommunications, ainsi que l'organisation générale de son ministère. Le Ministère se caractérise par sa mission de transformation numérique transversale de l'Administration et des services publics. A cet effet, il vise l'inclusion et le développement numérique sur tout le territoire à travers plusieurs projets tels que la mise en place des identifiants uniques, l'e-gouvernance et l'appui aux "Smart Villages".

En outre, dans le cadre du développement des télécommunications et des TICs en général, le Fonds de Développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (FDTIC) a été créé et géré en faveur de la politique du secteur et de celle de l'Etat. Dans cette optique, la gestion et l'utilisation du Fonds relève du Ministre en charge des Télécommunications.

2- Objectifs de l'audit

L'objectif global de l'audit est de s'assurer de la bonne gouvernance financière et de la bonne gestion du patrimoine du Ministère pendant la gestion 2022 - 2025.

3- Méthodologie de l'audit

La mission a porté principalement sur des entretiens auprès des différents Responsables du MNDPT (Secrétaires généraux successifs, Directeur du Cabinet, Directeur Général du Développement Numérique, Directeur Général des opérations et de la vulgarisation des TICs, Directeur de l'intégration numérique, Directeur des projets, Directeur de la transformation digitale, Directeur de l'e-gouvernance, Directeur de la logistique et du Patrimoine, Directeur des affaires juridiques, Directeur du Système d'information, Personne Responsable des Marchés Publics, les responsables au niveau de la Direction Administrative et financière, Chef de service de l'audit interne, différents dépositaires comptables) et des analyses et vérifications sur place et sur pièces suivant les normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) notamment ISSAI 300 et 400.

4- Etendue et limite de l'audit

La mission porte sur la gestion de 2022 - 2025 du MNDPT et a été menée uniquement au niveau central sur une période limitée de trois mois pour compter de novembre 2025. Par ailleurs,

d'anciens responsables du Ministère n'ont plus été joignables, ce qui a restreint l'accès à certaines informations et explications, constituant ainsi une limite de l'audit.

Ci-après les résultats de l'audit portant d'une part sur la gestion patrimoniale du MNDPT et d'autre part sur sa gouvernance financière.

A-Sur la gouvernance financière du MNDPT

La gouvernance financière du MNDPT porte sur la gestion des projets et du Fonds de Développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (FDTIC).

1) Mauvaise gestion financière des projets

Dans le cadre du plan stratégique du numérique 2023-2028 et de la transformation numérique du pays, une quarantaine de projets a été pilotée par le MNDPT parmi lesquels les projets e-poketra, e-fokontany et Smart Villages ayant mobilisé beaucoup de financements et dont l'atteinte des résultats a été examiné par la Cour.

a. Projet e-poketra

Le projet e-Poketra est un service de paiement électronique lancé en 2021 visant à renforcer l'efficacité, la sécurité et la transparence des transactions publiques dans une logique d'inclusion financière. Il est conçu pour permettre les paiements de masse rapide avec une traçabilité complète et une notification des bénéficiaires par message à travers des cartes de paiement électronique.

Au vu des pièces exploitées, une première vague de 110 000 cartes a été commandée et fournie par le prestataire et distribuées aux étudiants des universités publiques pour le paiement digitalisé des allocations estudiantines¹, puis 250 000 cartes ont été acquises suivant le marché de gré à gré n°02-2021/GG/MNDPT/PRMP du 28 décembre 2021 pour un montant de 9 180 000 000,00 Ariary.

Selon les données collectées auprès du MNDPT, 76 073 cartes e-poketra sur les 250 000 cartes ont été remises aux entités bénéficiaires, à savoir le Ministère en charge de l'Education Nationale et les Forces de Défense et de Sécurité, mais ne sont pas utilisées.

De 2022 à 2025, les dépenses allouées au projet e-poketra s'élèvent à **19 661 604 500** Ariary et financées par plusieurs sources conformément au tableau suivant :

Tableau n° 1 - Dépenses effectuées au profit du projet e-poketra

Sources de financement	Objet de la dépense	Montant total (en Ariary)
FDTIC	Préfinancement de la fourniture de 250.000 Cartes par le prestataire	6 239 799 000,00
	Reconduction de la mission d'accompagnement et suivi des projets du MNDPT	15 800 000,00

¹ Préambule du Contrat de préfinancement garanti par nantissement de créance entre le MNDPT et la société XXX SA Madagascar du 10 août 2022

	Audit de la plateforme de gestion de la carte de paiement électronique e-poketra en vue de la relance du programme	2 469 362 500,00
	Relance opérationnelle de la plateforme de gestion des carte de paiement électronique e-poketra	732 150 000,00
	Contrat de fourniture d'une plateforme de switch monétique externalisée pour le programme de paiement digitalisé des dépenses publiques E-poketra	1 004 503 000,00
	Sous-total 1	10 461 614 500,00
RPI	Indemnités de missions intérieures	19 990 000,00
	Fournitures des cartes prépayées e-poketra (marché 2021)	9 180 000 000,00
	Sous-total 2	9 199 990 000,00
	TOTAL GENERAL	19 661 604 500,00

Sources : MNDPT, ARTEC, calculs de la Cour

Malgré les dépenses exorbitantes relatées dans ce tableau, le projet e-poketra a été suspendu en juillet 2024 à la suite de la résiliation du contrat multipartite par la banque sponsor du projet. Par conséquent, l'ensemble des autres contrats ont également été résiliés à titre de mesure de sécurité selon les responsables. D'après les entretiens avec les responsables, il reste actuellement environ 173 917 cartes en stock. En outre, les cartes e-poketra acquises en 2022 seront expirées en 2026 alors qu'elles n'ont pas encore été utilisées. Cette situation remet en cause l'optimisation des dépenses publiques et constitue un gaspillage des ressources.

b. Projet e- Fokontany

Le projet e-Fokontany a pour objectif de numériser l'ensemble des données des ménages malagasy afin de renforcer la gestion administrative au niveau des fokontany, d'optimiser la distribution des aides sociales, d'améliorer la fiabilité des données démographiques et de contribuer, de manière générale, à la transformation numérique de l'administration publique. Dans ce cadre, un carnet électronique muni d'un QR code, appelé « Karinempokontany », a été introduit pour centraliser et sécuriser les informations relatives à chaque foyer.

Suivant les données recueillies auprès du MNDPT, l'objectif du projet est de doter 5 817 968 ménages à Madagascar de carnets à QR-code. Au 09 septembre 2025, les statistiques produites par le MNDPT font état de 5 882 085 carnets à QR-code imprimés et distribués par le MNDPT auprès des différents districts du pays.

Toutefois, la Cour relève une mauvaise gestion financière du projet étant donné que des dépenses ont été déjà mobilisées alors que ce projet n'est pas encore entièrement fonctionnel.

En effet, de 2022 à 2025, le projet a effectué des dépenses évaluées à 21 541 224 988,66 Ariary financées par plusieurs sources, comme le montre le tableau qui suit :

Tableau n° 2 - Dépenses effectuées au profit du projet e-Fokontany

Source de financement	Objet de la dépense	Montant total (en Ariary)
Budget Général MNDPT	Indemnités de mission intérieure	47 066 000,00
Budget Annexe MNDPT	Indemnités de mission intérieure	21 456 000,00
Fonds de Développement des TIC (FDTIC)	Abonnement Internet	584 242 320,00
	Application et Plateforme e-fokontany	132 348 260,87
	Base de données (saisie, réconciliation, enregistrement)	306 695 361,94

	Equipement	71 355 000,00
	Etude	413 538 500,00
	Missions d'accompagnement et de suivi des projets	104 480 000,00
	Module d'analyse et statistique des données	24 765 000,00
	Recensement de ménages	150 800 000,00
	Serveur d'hébergement	50 294 499,11
	Service SMPP RELAY	35 763 684,00
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	Confection et impression du registre et carnets fokontany	854 665 742,94
PRODIGY	Impression et distribution des carnets	18 743 754 619,80
TOTAL GENERAL		21 541 224 988,66

Sources : MNDPT, ARTEC, SIIGFP, PRODIGY, calculs de la Cour

Il ressort du tableau, qu'il y a des activités qui ont été prises en charge à la fois par plusieurs sources de financement comme l'impression des carnets, financés par la Présidence de la République et le PRODIGY.

Par ailleurs, d'importantes dépenses pour le développement de l'application e-fokontany ont été réalisées. Or, suivant entretien auprès de la Direction Générale des Opérations et de la Vulgarisation des Tics, ce logiciel n'est pas encore validé à ce jour par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID) et non utilisé au niveau des Fokontany qui ne sont pas tous dotés de matériels informatiques. Ainsi, les carnets munis de QR code distribués ne sont pas encore exploités conformément à leur finalité numérique et sont utilisés comme des carnets de Fokontany classiques.

Suivant les explications recueillies, cette situation serait due à une absence de synergie entre les acteurs dans l'Administration (MNDPT et Ministère en charge de l'Intérieur) et à la résistance au changement.

En outre, en termes de réalisation, les statistiques produites par la Direction des projets du Ministère font état de 76 776 carnets retournés pour différentes raisons : doublons, adresse incorrectes, problème de QR code, première page manquante, chef de famille mineur, erreur de saisie. La Cour a observé lesdits carnets retournés dans les locaux du Ministère.

Enfin, les entretiens effectués auprès des différents responsables montrent une absence de visibilité sur les statistiques des carnets réellement livrés au niveau des foyers puisque la distribution des carnets par le MNDPT s'effectue seulement au niveau des districts, lesquels s'occupent de leur distribution auprès des fokontany.

c. [Projet Smart Villages](#)

Le projet Smart villages (SV) est un projet de développement numérique initié par le MNDPT dans un objectif de vulgarisation et de désenclavement numérique. Il tend à mettre en place 50 sites postaux dotés de tous les services postaux et administratifs de proximité et de connexion satellite à cet effet.

En matière de réalisation, 17 SV ont été réhabilités, pris en charge par le MNDPT et par le PAOMA. Par ailleurs, dans le cadre du projet *Rapid Rural Transformation* (RRT) du Programme Alimentaire Mondial (PAM), visant la mise en place d'un écosystème intégré de services pour la transformation rurale dans les zones éloignées et isolées, le MNDPT en partenariat avec le PAM, a pu rendre opérationnel 06 autres SV additionnels.

Toutefois, suivant entretiens auprès des responsables du Ministère, le projet SV se heurte à des problèmes d'insuffisance de ressources humaines et le déploiement des 33 SV a été suspendu alors qu'il ait mobilisé beaucoup de moyens financiers. Les opérations de dépenses relevées par la Cour s'élèvent à **3 800 626 278,76 Ariary** telles que présentées dans le tableau qui suit :

Tableau n° 3 - Dépenses par financement sur le projet Smart village, 2022-2025.

Financement	Prestation	Montant (en Ariary)
Budget général	- Fournitures des matériels et mobiliers de bureau pour les Smart Villages - Fournitures de réseaux de communication - Indemnités de déplacement	1 280 699 198,50
Budget annexe	- Indemnités de déplacement - Remboursement des frais de déplacement intérieur	11 138 000,00
FDTIC	- Fourniture de matériels à la réalisation de prestations de service d'installation de satellites de télécommunications, d'alimentation d'énergie solaire pour les localités bénéficiaires du SV - Construction, réhabilitation de Smart village - Réalisation des travaux d'extension des SV dans le cadre du projet RRT - Elaboration de projet de document d'intégration des projets SV dans les RRT - Frais de déplacement relatif à la mission de démarrage des travaux d'extension des Smart Village dans le cadre du projet RRT, au suivi et contrôle des travaux. - Frais de déplacement, indemnités de déplacement et location de véhicule dans le cadre du suivi et contrôle des travaux des suivis et contrôle des travaux - Etude et implantation des travaux sur l'extension des SV dans le projet RRT - Indemnités de consultance pour la gestion des espaces numériques des Sites RRT - Développement d'un modèle économique durable pour la pérennisation du SV (RRT) - Atelier de concertation pour la pérennisation du projet Smart Villages	2 508 789 080,26
TOTAL		3 800 626 278,76

Sources : BCSE 2022-2025, dépenses FDTIC 2022-2025, calculs de la Cour.

Par ailleurs, la Cour a relevé que la gestion des matériels acquis dans le cadre du projet n'est pas optimisée.

En effet, pour la gestion 2022, le MNDPT a acquis via RPI des matériels et mobiliers destinés au projet Smart Villages d'un montant total de 1 272 559 198,50 Ariary à travers les marchés subséquents (MS) pour la fourniture de matériels et mobiliers de bureau pour les SV (lot n°2) et pour la fourniture de réseaux de communication dont les détails suivent :

Tableau n° 4 - Acquisition de fournitures pour les Smart Villages en 2022 (RPI).

Marché 2022	Objet	Montant (en Ariary)
Fourniture de matériels et mobiliers de bureau pour les Smart Villages	MS1 : 10. Présentoirs symétrique avec rangement, 10 caissons écritoire, 40 caissons avec habillage, 40 caissons catalogue produit, 10 comptoirs avec rangement, 10 chaises d'attente, 40 chaises haute	197 800 000,00
	MS2 : 09 Présentoirs symétriques avec rangement, 09 caissons écritoires, 36 caissons avec habillage, 36 caissons catalogue produits, 09 comptoirs avec rangement, 09 chaises d'attente, 36 chaises haute.	178 020 000,00
	MS3 : 05 Présentoirs symétriques avec rangement, 05 caissons écritoire, 20 caissons avec habillage, 20 caissons catalogue produit, 05 comptoir avec rangement, 05 chaises d'attente, 20 chaises haute.	98 900 000,00
Sous total 1		474 720 000,00
Fournitures de réseaux de communication	MS1 : 05 Kits VSAT complet	137 168 818,00
	MS2 : Licence firewall destinée pour Kit Vsat	179 486 250,00

	MS3 : 05 Kits VSAT complet	137 168 818,00
	MS4 : Licence firewall destinée pour Kit Vsat	179 486 250,00
	MS5 : Licence firewall destinée pour Kit Vsat	164 529 063,00
	Sous total 2	797 839 198,50
	TOTAL	1 272 559 198,50

Sources : PRMP/MNDPT, calculs de la Cour.

Les vérifications de la Cour ont permis de constater, d'une part, que la plupart de ces fournitures, acquis en 2022, ne sont pas utilisées et sont conservés à ce jour, depuis trois (03) ans, dans un magasin de stockage à l'Institut National des Postes et des Télécommunications à Antanetibe suivant les images ci-après :

Photo n° 1 - Fournitures de réseau et de mobiliers non utilisées.



Source : Direction de la Logistique et du Patrimoine du MNDPT

Ces situations relatent une mauvaise programmation des besoins réels et un gaspillage des ressources. Les biens non utilisés risquent de se déprécier et de se détériorer au fur et à mesure qu'ils sont stockés.

Rappelons que selon les normes internationales préconisées par le GUID 5260 de l'INTOSAI 9160 sur la bonne gouvernance pour les biens publics, « *des plans détaillés doivent être préparés surtout pour des acquisitions significatives que ce soit en termes de prix ou de complexité ; ceux-ci peuvent inclure entre autres les raisons de l'acquisition et l'état des besoins, les activités requises par l'acquisition, les considérations d'ordre technique, (...)* ».

D'autre part, lors des vérifications des pièces justificatives, notamment les bons de sortie des fournitures, il a été constaté que ces dernières n'ont pas été utilisées uniquement pour le projet SV mais à des fins autres que leur destination. En guise d'exemple, suivant le "bon de sortie" du 19 février 2023, les fournitures ont été allouées au BNGRC en vue de la préparation à l'éventuelle arrivée du cyclone Freddy. De même, le 1^{er} mars 2023, il y a eu la sortie de 10 tablettes et 30

laptops pour le recensement du projet e-fokontany, la sortie de 14 laptops en date du 11 juillet 2023 pour la préparation des jeux des îles en 2023, ...

De tout ce qui précède et compte tenu des dépenses effectuées, de la non-optimisation des matériels ayant fait l'objet de marchés publics, de la non-atteinte des résultats escomptés, la Cour a pu révéler une mauvaise gestion financière du projet.

2) Gestion opaque du Fonds de Développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (FDTIC)

Régi par le décret n° 2024-1638 du 12 novembre 2024 relatif au Fonds de Développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (FDTIC), le Fond est destiné au développement des télécommunications et TIC en général et le Ministre chargé des télécommunications en est l'ordonnateur et l'autorité décisionnaire (article 4). Le fonds tire principalement ses ressources des redevances et contributions obligatoires des opérateurs de télécommunications.

Les observations de la Cour portent principalement sur la transparence et la sécurisation financière des opérations liées au FTDIC.

a. Absence de transparence des opérations de dépenses du FDTIC

Les articles premier et 23.5 de la loi n° 2005-023 du 26 juillet 2005 portant refonte de la loi n° 96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme Institutionnelle du secteur des Télécommunications prévoient qu'un organisme est chargé de « *gérer les fonds collectés à partir de l'utilisation publique des services télécommunications et TIC et destinés à former, à développer et à vulgariser l'usage du réseau et des services télécommunications et TIC en général auprès de toute la population.* ». Cet organisme est « *chargé de **mettre en place toutes les procédures nécessaires à une gestion efficace et transparente de ce fonds*** ».

A cet effet, suivant les articles 4.4 et 11.2 du décret n° 2024-1638 du 12 novembre 2024 relatif au Fonds de Développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication, « *l'Agence de Régulation est désignée en tant qu'organe en charge de la gestion fiduciaire du fonds, Elle gère les ressources et les dépenses du Fonds de manière entièrement distincte et indépendante des ressources et des dépenses correspondant à ses autres activités (...)* ». Et elle « *procède au paiement des charges éligibles **sur décision du Ministre** chargé des Télécommunications.* ».

En application des dispositions en vigueur, dans la pratique, le Ministre en charge du développement des télécommunications émet la décision de paiement de la prestation, l'ordre de service au prestataire de réaliser la prestation et l'ordre de paiement à l'ARTEC. Par la suite, le décaissement du fonds est effectué par virement bancaire, par le Directeur Général de l'ARTEC, donneur d'ordre de la banque primaire pour le paiement des dépenses du FDTIC.

La Cour relève cependant des défaillances en matière de transparence et de redevabilité liées aux textes et mécanismes en place :

- Non traçabilité des matériels informatiques et équipements acquis par le FDTIC

Sur la gestion sous revue, plusieurs achats de matériels roulants, mobiliers, informatiques et techniques ont été effectués par le Ministère par le biais du FDTIC. Or, seuls les matériels roulants

sont portés en entrée en matières dans les écritures du dépositaire comptable de la Direction du Cabinet du Ministre selon la note explicative émanant de celui-ci en date du 12 décembre 2025. Les pièces produites montrent que la comptabilisation desdits matériels a été effectuée le 12 novembre 2025 et le 26 novembre 2025, durant la période du présent audit.

Cependant, en ce qui concerne les mobiliers et matériels informatiques et équipements acquis par le FDTIC, les descentes et vérifications physiques effectués par la Cour auprès du MNDPT n'ont pas permis de constater ni leur matérialité ni leur traçabilité dans les comptes matières du Ministère (absence de PV de réception, d'ordre d'entrées, etc...). Suivant les entretiens avec les dépositaires comptables concernés et la Direction de la Logistique et du Patrimoine, ces biens n'ont pas été intégrés dans le patrimoine du MNDPT. Pour la gestion de 2022 à 2025, le montant des acquisitions s'élève à **15 782 967 158,86** Ariary comme le montre le tableau en annexe 1.

L'absence de transparence accroît le risque de détournement des ressources publiques.

- Insuffisance de pièces justificatives et réalité de service fait non vérifiée

Il ressort de l'exploitation des pièces de dépenses du FDTIC communiquées à la Cour que les pièces justificatives y afférentes sont insuffisantes, notamment pour justifier la réalité des services faits comme le montre le tableau suivant :

Tableau n° 5 - Insuffisance des pièces justificatives relatives aux dépenses du FDTIC

Prestations	Pièces justificatives de dépenses produites
Etudes et recherches	Relevé bancaire
	Décision du Ministre, Ordre de paiement et de service
	Convention et facture
Formation	Relevé bancaire
	Décision du Ministre, Ordre de paiement et de service
	Convention et facture
Immobilisations corporelles - Matériels informatiques, Matériels et mobiliers de bureau	Relevé bancaire
	Décision du Ministre, Ordre de paiement et de service
	Convention et facture
	Bon de livraison

Sources : ARTEC, Cour des Comptes

Cette situation présente un risque de paiements indus ou de réalisation fictive sur la gestion sous revue, au cours de laquelle les opérations de dépenses s'élèvent en tout à 311 821 747 124,00 Ariary suivant la liste des dépenses du FDTIC 2022 à 2025 communiquées à la Cour et qui se caractérise par une hausse continue d'une année à l'autre :

- 2022 : 38 207 194 132,09 Ariary
- 2023 : 86 990 349 325,80 Ariary
- 2024 : 91 311 781 175,40 Ariary
- 2025 : 95 312 422 490,71 Ariary

b. Contrats conclus au détriment de la caisse publique

Suivant les dispositions de l'article 23.4 de la loi n° 2005-023 modifiée et complétée par la Loi n°2021-035 du 27 janvier 2022, portant refonte de la loi n°96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications, « le Fonds de Développement des

*Télécommunications et des TIC est un fonds créé, collecté et destiné au développement des Télécommunications et TIC en général. Il est géré **en faveur de la politique du secteur et de celui de l'Etat.** ».*

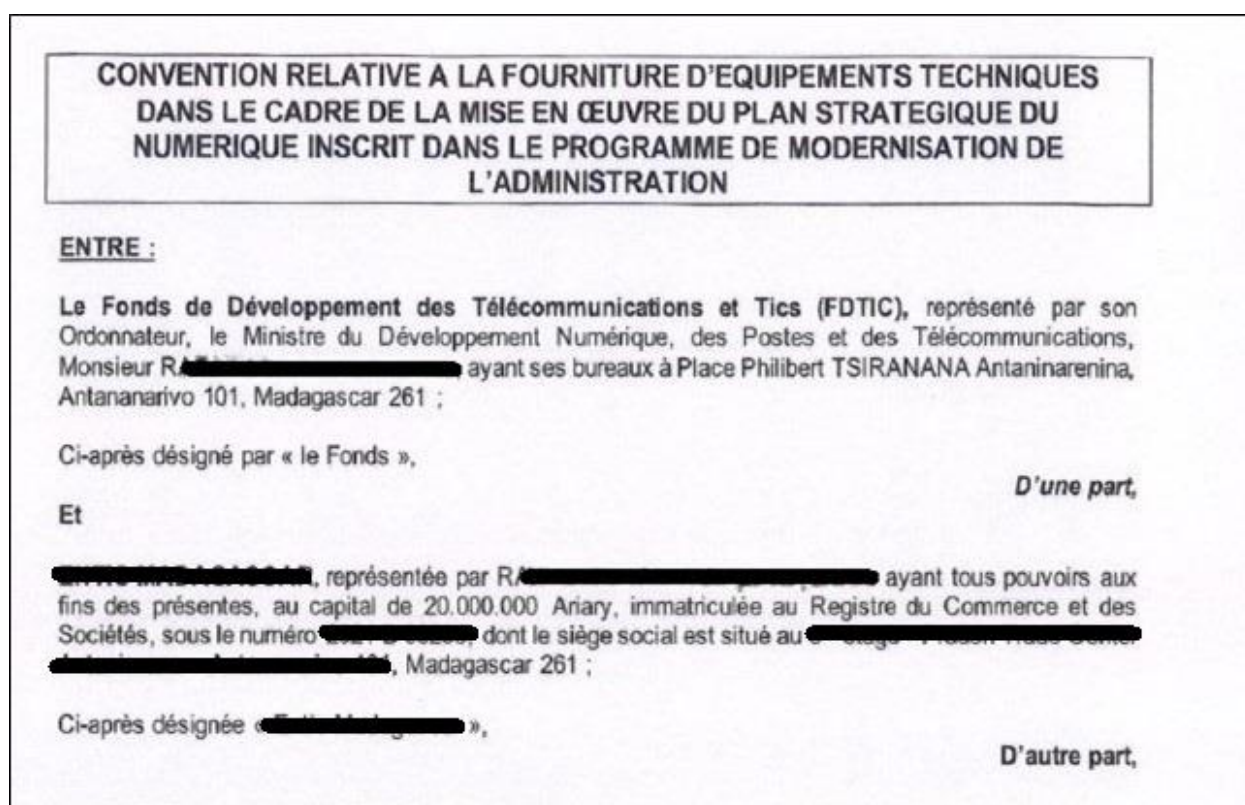
Alimenté par des dotations budgétaires de l'Etat, des redevances et contributions obligatoires des opérateurs de télécommunications et le cas échéant des financements publics ou para publics, le fonds est, à ce titre, composé de deniers publics.

Or, l'exploitation des contrats conclus entre le MNDPT et les prestataires dans le cadre du FDTIC met en exergue des anomalies impactant sur les intérêts financiers de l'Etat :

- Absence de personnalité juridique du FDTIC, partie au contrat

En matière d'identification des parties, les termes des contrats considèrent parfois le FDTIC comme une des parties au contrat représentée par son ordonnateur bien que le fonds n'ait aucune personnalité juridique et ne puisse être considéré comme tel. Ci-après un extrait du contrat formulé ainsi :

Photo n° 2 - Exemple de convention dont le FDTIC est partie au contrat



Source : Convention du 08 mai 2024 relative à la fourniture d'équipements techniques dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique du numérique inscrit dans le programme de modernisation de l'Administration

Cette pratique est irrégulière et présente des risques sur la validité et l'imputabilité du contrat qui engage des fonds publics.

- Sécurisation insuffisante des paiements

Plusieurs conventions passées dans le cadre du FDTIC montrent que les modalités de paiement lèsent le Ministère dans la mesure où les acomptes sont payés suivant une périodicité et non sur la matérialité des services faits, avec ou sans exécution de la part du cocontractant. Ci-après des extraits à titre d'illustration :

Photo n° 3 - Extraits de contrats relatant les modalités de paiement

Illustration 1

Article 5 : Modalités de paiement Le MNDPT versera au Prestataire la somme de 200K€, payée selon les modalités suivantes : 1. 60% à la signature soit 120K€ (cent vingt mille euros) 2. 30% le 31 mai 2024 soit 60K€ (soixante mille euros) 3. 10% le 31 juillet 2024 soit 20K€ (vingt mille euros) En cas de retard de paiement, le Prestataire se réserve le droit de réclamer des pénalités.

Source : Convention de prestation de service n°006-2024/MNDPT/Conv du 22 mars 2024 sur l'Accompagnement de la PAOMA dans le cadre de la modernisation de l'Administration.

Illustration 2

Article 4 : Dispositions financières Le montant total du contrat s'élève à cinq cent mille (500 000) euros. Le paiement sera effectué en quatre tranches : - 150 000 € (Cent cinquante mille Euro) à la signature du contrat. - 150 000 € (Cent cinquante mille Euro) à 30 jours - 150 000 € (Cent cinquante mille Euro) à 60 jours - 50 000 € (Cinquante mille Euro) à 90 jours

Source : Convention n°24-033/MNDPT/Conv du 20 décembre 2024 pour la relance opérationnelle de la plateforme de gestion des cartes de paiement électronique e-poketra.

Illustration 3

Article 5 : Modalités de paiement Le MNDPT versera au Prestataire la somme de trente huit millions trois cent douze mille trois cent quatre vingt seize Ariary (38.312.396 MGA), incluant des débours payables en totalité dès signature de la présente, payée selon les modalités suivantes : 1. 80% à la signature de la présente convention soit 30.649.917 MGA (trente millions six cent quarante neuf mille neuf cent quatre vingt seize Ariary) 2. 10% le 31 août 2024 soit 3.831.239 MGA (trois millions huit cent trente et un mille deux cent trente neuf Ariary) 3. 10% le 30 septembre 2024 soit 3.831.239 MGA (trois millions huit cent trente et un mille deux cent trente neuf Ariary) En cas de retard de paiement, le Prestataire se réserve le droit de réclamer des pénalités.
--

Source : Avenant au contrat de prestation de service n°008-2024 en date du 25 mars 2024

Par ailleurs, des incohérences sont aussi relevés portant sur les dates de paiement qui sont antérieures aux dates de fin des prestations :

Tableau n° 6 - Extraits de conventions avec des dates de paiement antérieures à celle de la fin des prestations

Références	Extraits
Contrat pour la relance opérationnelle de la plateforme de gestion des cartes de paiement électronique e-poketra n°24-033/MNDPT/Conv du 20 décembre 2024.	Article2 : Durée du contrat et calendrier d'exécution La durée de validité du Contrat sera d'un (01an) à partir de la date de sa signature. La durée de l'exécution de la prestation est de dix (10) mois à compter de l'ordre de service de commencement de la prestation, (...) Article 4 : Dispositions financières Le montant total du contrat s'élève à cinq cent mille (500 000) euros. Le paiement sera effectué en quatre tranches : - 150 000 € (Cent cinquante mille Euro) à la signature du contrat - 150 000 € (Cent cinquante mille Euro) à 30 jours - 150 000 € (Cent cinquante mille Euro) à 60 jours - 50 000 € (Cent cinquante mille Euro) à 90 jours
Convention de prestation de service n° 003-2024/MNDPT/ Conv du 24 janvier 2024 portant sur la prestation de pilotage du déploiement du plan stratégique du numérique	Article 2 : Durée Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (01) an. Il prend effet à compter du 01 janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024. (...) Article 5 : Modalités de paiement Le MNDPT versera au Prestataire la somme de 129.600.000 Ariary. (Cent vingt-neuf millions six cent milles Ar.), payée selon les modalités suivantes : - 60% à la signature du contrat soit : 77 760 000 Ariary. - 20% à fin Mars 2024 soit : 25 920 000 Ariary. - 20% à fin juin 2024 soit : 25 920 000 Ariary.

Convention de prestation de service n°006-2024/MNDPT/Conv du 22 mars 2024 sur l'Accompagnement de la Paositra Malagasy (PAOMA) dans sa transformation dans le cadre de la modernisation de l'Administration	Article 2 : Durée Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (05) mois. Il prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 et se terminera le 31 août 2024. (...) Article 5 : Modalités de paiement Le MNDPT versera au Prestataire la somme de 200K€, payée selon les modalités suivantes : 1. 60% à la signature soit 120K€ (cent vingt mille euros) 2. 30% le 31 mai 2024 soit 60K€ (soixante mille euros) 3. 10% le 31 juillet 2024 soit 20K€ (vingt mille euros)
--	---

Source : ARTEC

Enfin, il a été relevé l'importance du taux des acomptes octroyés à la signature des contrats pouvant aller jusqu'à 70% et 80%. De tel procédé présente des risques financiers élevés pour la caisse de l'Etat.

A titre d'illustration, une Convention relative au projet d'aménagement du « café de la poste », clés en main a été conclue pour un montant total de 161 852 712 Ariary. Un acompte de 80% soit de 129 482 170 Ariary a déjà été payé le 03 juillet 2024 suivant le relevé bancaire communiqué à la Cour. Lors des descentes sur les lieux, la Cour a constaté l'absence de service fait à ce jour, comme le montre les images suivantes :

Photo n°4 - Etat des lieux du « Café de la Poste »



Source : Cour des Comptes

Cette situation est due par l'insuffisance de contrôle interne dans le processus de paiement ainsi que la défaillance dans le suivi et la supervision du projet. Par rapport à l'acompte versé et les réalisations constatées, le prestataire demeure débiteur envers le MNDPT, ce qui compromet la sécurité financière de celui-ci.

Il ressort de ces constats des risques financiers élevés au détriment de la caisse publique.

c. Préfinancement du MNDPT en faveur d'un prestataire bénéficiant d'un marché public : violation des principes fondamentaux du marché public

La loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics, notamment en son article 20, dispose que « *Tout candidat à un marché public doit démontrer qu'il a la capacité (...) financière et l'expérience nécessaire pour exécuter les prestations, objet du marché* ».

En 2021, dans le cadre du budget général du MNDPT et suivant la procédure de passation des marchés publics, un marché de gré à gré s'élevant à 9 180 000 000 Ariary a été passé en faveur d'un prestataire en vue de la fourniture de 250 000 cartes e-poketra.

En août 2022, dans le cadre du FDTIC, le MNDPT a effectué des dépenses portant sur le préfinancement de la fourniture de 250 000 cartes pour un prestataire à la suite des difficultés financières de ce dernier dans l'exécution de sa prestation dans les délais convenus². A cet effet, un contrat de « préfinancement garanti par nantissement de créances » a été conclu entre le MNDPT et la société, octroyant un préfinancement de **6 256 236 258** Ariary qui s'apparente à un prêt, à charge pour celle-ci de le reverser par la suite au FDTIC.

Il ressort de cette situation que :

- un prêt, issu du FDTIC, a été octroyé par le Ministère au prestataire d'un marché de gré à gré relevant du budget général (RPI) ;
- le concept de « préfinancement » n'existe pas dans les procédures de passation de marché public ;
- le titulaire du marché a montré son incapacité financière à exécuter ses obligations en recourant au contrat de préfinancement précité ;
- le Ministère est à la fois l'autorité contractante dans le marché, le maître d'ouvrage et le bailleur de fonds du prestataire.

Compte tenu des circonstances, le marché aurait dû être résilié au tort du fournisseur « *à l'initiative de la Personne Responsable des Marchés Publics en raison (...) d'une carence du titulaire à exécuter son marché après mise en demeure* » conformément à l'article 76 al 1(ii) du Code des marchés publics précité.

Cette situation révèle un contournement des règles de la commande publique et une atteinte aux principes de transparence et de bonne gestion des finances publiques car il transfère indument sur l'Etat le risque économique incombant normalement au cocontractant.

d. Suspicion de conflit d'intérêt : prestataire dont le dirigeant est membre du cabinet du MNDPT

Selon les articles 33 et 34 du décret 2003-1158 du 17 décembre 2003 du code de déontologie de l'administration et de la bonne conduite des agents de l'Etat : « *L'agent de l'Etat doit éviter de se placer dans une situation où il y a conflit entre son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions. (...) En cas de conflit d'intérêts entre sa situation professionnelle et son intérêt particulier, il doit mettre fin aux activités donnant lieu à un tel conflit.* ».

Au vu de l'arrêté n°565/2023 du 11 janvier 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ARTEC, de la liste des membres du cabinet du MNDPT de 2024 et suite à l'examen de la liste des fournisseurs attributaires de prestations et de travaux payés par le FDTIC

² Cf. contrat de préfinancement garanti par nantissement de créances en date du 08 août 2022.

ainsi que des relevés bancaires 2024 du FDTIC, la Cour a constaté l'existence d'un conflit d'intérêt.

En effet, un ancien membre du Conseil d'Administration de l'ARTEC, désigné en tant que représentant du MNDPT en 2023 puis désigné membre du cabinet du Ministre en 2024 est le fournisseur de service de conseils pour le MNDPT en 2024, payé par le FDTIC pour un montant de **445 000 euros** ou **2 096 974 000,00 Ariary**.

Tableau n° 7 - Prestations d'une société de conseils pour la gestion de 2024

Convention	Date	DESIGNATION	Montant (en Ariary)	Montant (en Devises)
N° 005-2024/ MNDPT/Conv	26/03/2024	Formation et accompagnement au changement dans le cadre de la mise en place de la Paositra Finance pour l'inclusion financière inscrit dans le programme de modernisation de l'Administration	306 774 000,00	65 000,00 €
N° 009-2024/ MNDPT/Conv	12/04/2024	Mise en place d'une stratégie Data gouvernance centrée sur la gestion des données citoyennes inscrit dans le programme de modernisation de l'Administration	944 800 000	200 000,00 €
N° 006-2024/ MNDPT/Conv	28/05/2024	Accompagnement de la transformation de la Paositra Malagasy dans le cadre de la modernisation de l'Administration	845 400 000,00	180 000,00 €
TOTAL			2 096 974 000,00	445 000,00 €

Source : Liste des dépenses du FDTIC 2024, attestation d'immatriculation au registre national des entreprises.

Cette situation porte atteinte à la bonne gestion financière et à la crédibilité du Ministère.

La Cour recommande au MNDPT de :

- Assurer la planification et la coordination en vue de la pérennisation et la viabilité des projets ;
- Suspendre tout décaissement FDTIC et procéder, à court terme à la refonte des textes sur les FDTIC pour sécuriser les paiements et pour promouvoir la transparence des opérations ;
- Procéder à la création et la mise en place d'un organisme indépendant chargé de la gestion du fonds ;
- Assurer une planification et une programmation budgétaires efficaces et cohérentes des ressources du FDTIC après la refonte des textes ;
- Intégrer tous les matériels acquis par le FDTIC dans la comptabilité matières du MNDPT ;
- Prendre la décision ferme sur le contrat de « préfinancement » en protégeant l'intérêt de l'administration.

B- Sur la gestion du patrimoine du MNDPT

Les observations relatives à la gestion du patrimoine du Ministère portent sur le quitus matières, le suivi des matériels hors d'usage, la situation du patrimoine immobilier, le suivi des véhicules administratifs et matériels du MNDPT.

1) Retards importants dans l'obtention des quitus des comptes matières et défaut de production des comptes matières

Suivant les dispositions de la circulaire n°498-MDB/SG/DG2DB/3/MM.1 du 21 juillet 1997, « *Tout achat de matériel et de mobiliers sur toutes les rubriques budgétaires de fonctionnement ou d'investissement sera conditionné par l'approbation préalable du compte-matière (...) de l'année N-2.* » Il en résulte que l'approbation des comptes-matières de l'année N-2 est nécessaire pour permettre l'engagement de ces rubriques de dépenses.

Cette prescription est complétée par les différentes Circulaires d'exécution budgétaires (CEB) comme suit : « *Tout organisme public (Institutions, Ministères, EPN, Organismes rattachés, CTD, STD, Représentations diplomatiques et consulaires extérieures) est astreint à la tenue de la comptabilité des matières conformément à la réglementation en vigueur. La comptabilité des matériels en service est tenue au niveau des Services Opérationnels d'Activités (SOA). Constituant ainsi une unité comptable, chaque SOA doit avoir son propre Compte Matières.* » (CEB 2023)

Au vu de la situation des comptes-matières du MNDPT, le délai fixé pour l'approbation des comptes-matières (année N-2) n'est pas respecté, comme le résume le tableau qui suit :

Tableau n° 8- Situation de l'obtention des quitus matières par différents SOA du MNDPT

N°	Directions / SOA	Année d'obtention du dernier quitus
1	Secrétariat Général	2021
2	Direction de la Conduite de Changement	2022
3	Direction des Projets	2021
4	Direction Logistique et Patrimoine	2022
5	Direction de la Transformation Digitale	2022
6	Direction interrégionale Analamanga	2023
7	Direction de l'Intégration numérique	2022
8	Direction Système Informatique	2017
9	Direction e-gouvernance	2022
10	Direction des Affaires Juridiques	2022
11	Direction des Ressources Humaines	2022
12	Personne Responsable des Marchés Publics	2021
13	Service de l'Audit Interne	2018

Source : MNDPT

A la lecture du tableau, un important retard apparaît pour les différents Services Opérationnels d'Activités (SOA), par rapport au délai normal de N-2 pour les SOA dont les quitus ont été communiqués à la Cour. En effet, en 2025, les derniers quitus obtenus par la majorité d'entre eux varient de 2017 (soit N-8) à 2022 (soit N-3). Seule la Direction interrégionale Analamanga s'est conformée au délai prescrit.

En outre, il sied de souligner qu'en 2025, par exemple, 30 SOA sont recensés auprès du MNDPT. Ainsi, la majorité des SOA rattachés au Ministère tels que la Direction du Cabinet, la Direction de la Communication et du Partenariat, la Direction Générale des opérations et de la vulgarisation des Tics, et la Direction Générale du Développement Numérique n'ont pas produits leurs comptes-matières à la Direction du Patrimoine de l'Etat et les quitus correspondant à la Cour.

Au vu de la situation décrite supra, les SOA peuvent encore effectuer des opérations d'achat de matériels et de mobiliers malgré les violations des dispositions des circulaires susmentionnées. Cela découle d'une défaillance au niveau des contrôles exercés par le Ministère et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

De même, de telles situations traduisent une défaillance dans le rôle desdits Départements en matière de conservation et sauvegarde du patrimoine matériel de l'Etat. Il en résulte, en effet, une méconnaissance des biens à leur disposition, aussi bien en quantité qu'en valeur. Dès lors, il est difficile d'utiliser les données de la comptabilité-matière comme outil de gestion et de contrôle interne en vue d'optimiser la gestion budgétaire ou d'éviter toute charge inutile. Ces données ne peuvent également pas servir de base à la comptabilité générale. Finalement, il existe un important risque de pertes ou de détournement des actifs publics.

2) Difficultés du suivi des matériels hors d'usage

Suivant les bonnes pratiques en matière de gestion des inventaires, les matériels ou articles stockés doivent être organisés pour : **i) faciliter leur identification** (savoir quel matériel/article est stocké), **ii) faciliter leur dénombrement** (savoir combien il y en a), **iii) assurer un inventaire fiable** (en assurant par exemple un suivi correct des entrées et des sorties), **iv) et assurer un suivi comptable et logistique rigoureux**.

D'une manière générale, les biens à disposition du MNDPT sont stockés dans les sites du Ministère à Antaninarenina, Alarobia ou Antanetibe.

Lors des descentes effectuées par la Cour, en particulier pour recenser le parc de véhicules administratifs utilisés par le Ministère, les véhicules en panne ou en situation d'épave sont stockés de manière à faciliter leur identification, comme le montrent les photos ci-après :

Photo n° 5 - Classement des véhicules « hors d'usage » (MNDPT).



Source : Cour des Comptes

Par ailleurs, le stockage des matériels « hors d'usage », en particulier ceux stockés à Antanetibe ne répond pas aux bonnes pratiques susmentionnées, comme présenté ci-après :

Photo n° 6 - Stockage des matériels « hors d'usage » à Antanetibe (MNDPT).



Source : Cour des Comptes

Cette situation ne permet pas d'effectuer un inventaire des matériels considérés comme « hors d'usage » et de confirmer leur nature, qualité, nombre ou valeur. A cet égard, la Cour n'a pas été en mesure de confronter et de certifier l'état établi par le Ministère. De même, au vu des conditions de stockage, le suivi de l'évolution desdits matériels par le Ministère apparaît comme problématique. Or, ce suivi est important afin de fiabiliser l'inventaire des actifs (et de connaître leurs états respectifs), de s'assurer de l'exactitude de la comptabilité générale et d'optimiser les coûts en réduisant les coûts de stockage ou en identifiant les matériels à réparer, recycler, revendre ou éliminer.

Par ailleurs, cette situation met en avant une faiblesse dans la gestion des matières de l'Etat qui est confrontée à d'importants matériels inutilisables, des risques de « salvage »³ d'un actif public qui se déprécie sans être valorisé, d'un problème de logistique pour leur stockage, des risques environnementaux.

3) Persistance de situations irrégulières sur le patrimoine immobilier du MNDPT

Le patrimoine immobilier du MNDPT dans les six ex-chefs-lieux de provinces de Madagascar est constitué de 38 terrains affectés au Ministère, 111 terrains de l'Etat non affectés au Ministère, 150 terrains de l'Etat sous bail emphytéotique à TTT SA pour usage de bureaux, stations, relais, pylônes, logement et de 52 immeubles servant de bureaux ou de logements du personnel.

La circulaire n°05-MFB/SG/DGB/DPE/SLA du 31 mars 2010 précise que l'acte de retrait de logement administratif relève de la compétence du Ministère chargé du Budget et que la jouissance d'occupation des logements de fonction prend fin un mois après la cessation de l'exercice de la fonction de l'attributaire.

Or, l'exploitation des données produites à la Cour fait état de l'existence d'immeubles de logement affectés au Ministère faisant l'objet d'occupation illicite par une trentaine d'agents ne relevant pas du Ministère ou par des particuliers : 4 à Antananarivo, 11 à Mahajanga, 6 à Toliara, 3 à Antsiranana et 10 à Fianarantsoa (agents retraités, famille des agents décédés, agent de la Fonction publique, particuliers, agents d'une société de télécommunication).

³ Récupération des pièces et matériels réutilisables.

Par ailleurs des terrains non affectés du Ministère sont occupés ou acquis par des particuliers. S'agissant desdits terrains, une bonne pratique a été observée par le passé consistant à solliciter auprès du Ministère chargé de l'aménagement du territoire l'annulation des titres fonciers ou de l'acte de vente ainsi que l'affectation desdits terrains au MNDPT.

Selon les responsables du Ministère, ces situations perdurent pour des raisons budgétaires face aux procédures d'affectation, d'annulation, d'expulsion, de réhabilitation etc ... Cela crée un risque pour le Ministère de perdre son patrimoine immobilier.

Il importe cependant de prévoir des lignes budgétaires relatives à toutes ces activités et à assurer une répartition et exploitation efficace du patrimoine immobilier du MNDPT.

4) Insuffisance de suivi des véhicules administratifs du MNDPT

Dans le cadre du contrôle de la gestion du patrimoine du MNDPT, la Cour a procédé à la vérification sur pièces et sur place des véhicules administratifs au niveau central, à Antananarivo, sis à Antaninarenina, Alarobia et Antanetibe. Les observations ci-après en découlent :

a. Absence de bases de données fiables sur les matériels roulants

Selon la circulaire d'exécution budgétaire de 2022 à 2025, « *En référence à l'article 2 de l'Arrêté N° 17773/2018 portant application du Décret n°93-894 du 26 novembre 1993 réglementant l'utilisation des véhicules administratifs, du 05 juillet 2018, (...) Tout véhicule administratif doit avoir une immatriculation définitive dans un délai de six (06) mois après leur acquisition.* »

Les données statistiques relatives aux véhicules administratifs du Ministère, au niveau central, produites à la Cour font état de 119 véhicules dont 69 en marche, 25 en panne et 25 épaves. Cependant, lors des descentes sur les sites, près de 139 véhicules ont été recensés dont 59 en marche, 20 en panne, 09 sur cale et une cinquantaine d'épaves.

Par ailleurs, les auditeurs ont relevé, lors des contrôles sur place et sur pièces que le suivi du parc automobile du Ministère n'est pas à jour :

- 10 véhicules recensés dans la base du Ministère comme étant en marche sont en réalité en panne tandis que 2 véhicules considérés en panne dans les bases du MNDPT sont en marche.
- 05 véhicules ayant déjà obtenu une immatriculation définitive, dans la base du Ministère, portent encore des immatriculations provisoires lors des travaux de vérifications (2659WWT, 23452WWT, 23451WWT, 26593WWT, 51827WWT).
- Les dates de validité des cartes roses de toutes les motos immatriculées provisoirement (WWT ou WWA) au sein du MNDPT ont tous déjà **expirées au 20 avril 2018, 05 mars 2024 et 22 janvier 2025.**

Ces constats montrent que les bases de données ne sont pas systématiquement à jour et qu'il importe pour le Ministère de s'assurer de leur mise à jour.

b. Non-respect de procédures lors de la perte d'un matériel roulant

Par ailleurs, l'article 193 de l'instruction générale du 22 juillet 1955 sur la comptabilité des matières prévoit une procédure à suivre en cas de perte de matières : constat par une commission ordinaire des remises et établissement d'un procès-verbal de perte contenant les conclusions de la commission et l'évaluation de la perte.

Cependant, lors du suivi du patrimoine roulant du Ministère, une moto de marque TVS immatriculée 24408 WWT affectée au service du Cabinet du Ministère était absente. Suivant les notes explicatives en date du 1^{er} décembre 2025 produites par le Cabinet et la Direction de la Logistique et du patrimoine (DLP) du MNDPT, le matériel a été volé et a fait l'objet d'une déclaration de perte⁴ à la police le 21 octobre 2024. Son détenteur effectif l'a remplacée durant l'exécution de la mission d'audit par une autre de la même marque suivant une facture à son nom en date du 26 novembre 2025, mais immatriculée sous le numéro 46939 WWT au nom du MNDPT.

c. Disparition de quatre véhicules du MNDPT.

En matière de réintégration de matériels prêtés, l'article 227 de l'instruction générale du 22 juillet 1955 susmentionnée précise que « *Le comptable fait mention de la réintégration du matériel prêté sur le répertoire ouvert à cet effet et donne récépissé à l'emprunteur du matériel réintégré* ».

Le 07 août 2018, le “bon d'enlèvement” n°2018/022-MPTDN/SG/DLP en date du 07 août 2018 émanant du Directeur de Cabinet du Ministère a été émis à l'endroit de l'ARTEC et dont l'objet porte sur la restitution des véhicules du Ministère listés ci-après : Tata 1313 n°7037 TN, Peugeot 504 bâchée 3687 TL, Renault SG2 n° 1688 TP et Toyota Hiace n°3123 TM.

Suivant l'état d'inventaire global des immobilisations au 18 novembre 2025 de l'ARTEC, lesdits matériels leur ont été livrés le 1^{er} janvier 1999 et restitués le 09 août 2018 d'après des fiches de sortie de l'ARTEC produites à la Cour. Toutefois, lesdits véhicules n'ont pas été localisés au niveau du Ministère.

Selon le DLP et le chef de service logistique du MNDPT en fonction dans une note explicative en date du 15 décembre 2025, lors de leur prise de fonction en 2022, lesdits véhicules ne figuraient pas dans l'inventaire des matériels roulants transmis par l'équipe précédente. Par ailleurs, cette dernière leur aurait confirmé aussi l'absence de “bon d'entrée” y afférente.

Or, il ressort des circonstances précitées que la traçabilité sur la réintégration des matériels fait défaut. Cette situation met en évidence la défaillance et l'absence de transparence du système de gestion des matières en place.

5) Perte de matériels

Selon l'instruction générale du 22 juillet 1955 susmentionnée en son article 26, « *le détenteur des matières est responsable de la garde et la conservation des matières qui lui sont remises. Il doit immédiatement rendre compte à l'ordonnateur et au dépositaire comptable en cas de perte. Si le cas a été causé par son tort, il en est pécuniairement responsable. S'il procède au remboursement, il est tenu compte de la valeur actuelle du matériel.* »

Lors des vérifications des matériels informatiques du MNDPT, la Cour a constaté que deux ordinateurs portables mis à la disposition de la Direction des Projets et de la Direction de la Communication et du Partenariat ont été volés suivant les attestations de déclaration de perte délivrées par les autorités compétentes (cf annexe 4). Par ailleurs, 11 onduleurs n'ont pas été constatés lors des descentes malgré les diligences de la Cour, dont l'un d'entre eux, affecté à la Direction administrative et financière du Ministère et les dix autres à la Direction de l'Intégration numérique. Le montant des matériels égarés ou non constatés s'élève à **17 207 414,68 Ariary** comme le montre le tableau suivant :

⁴ Cf annexe 2

Tableau n° 9 - Liste des matériels perdus ou non constatés par la Cour

Nombre	Matériels perdus ou non constatés	Références	Valeur unitaire (Ariary)
2	Ordinateurs portables LENOVO Core i3	PF48XYZB	3 485 201,09
		PF48XYXZ	3 485 201,09
11 Onduleurs		Inconnu	930 637,50
		32 08 03 06 00 03	930 637,50
		32 08 03 06 00 05	930 637,50
		33 08 03 06 00 09	930 637,50
		34 08 03 06 00 12	930 637,50
		35 08 03 06 00 14	930 637,50
		36 08 03 06 00 17	930 637,50
		37 08 03 06 00 22	930 637,50
		38 08 03 06 00 26	930 637,50
		39 08 03 06 00 28	930 637,50
		40 08 03 06 00 36	930 637,50
TOTAL			17 207 414.68

Sources : SG, PRMP, Cour des Comptes

Cette situation résulte de l'absence d'inventaire annuel systématique.

De par la responsabilité pécuniaire des détenteurs effectifs conformément à la réglementation en vigueur, le remplacement des matériels perdus doit être effectué en considération de leur valeur actuelle.

La Cour recommande au :

MNDPT de :

- Prendre les mesures pour recenser et régulariser la situation du patrimoine immobilier de l'Etat.
- Renforcer le dispositif de contrôle interne du Ministère ;
- Respecter les réglementations en vigueur sur la Comptabilité des Matières notamment :
 - Régulariser les comptes et quitus matières en souffrance.
 - Accélérer les procédures de condamnation et de réformes ;
 - Procéder au remboursement des véhicules non localisés, des matériels perdus ou non constatés ;
 - Recenser et régulariser les documents et papiers des véhicules.

MEF d'assurer le suivi a posteriori des matériels.

CONCLUSION

L'évaluation de la gouvernance financière du MNDPT met en lumière une gestion peu performante des projets effectués par le Ministère et n'ayant pas atteint leurs objectifs malgré la mobilisation de ressources exorbitantes. Les constats révèlent également une gestion opaque du Fonds de Développement des Télécommunication et des Technologies de l'Information et de la Communication (FDTIC) dont le Ministère est l'autorité décisionnaire à travers d'importantes dépenses effectuées en l'absence de transparence, des pratiques contractuelles ne favorisant pas la sécurisation des paiements.

En matière de gestion patrimoniale, les occupations irrégulières persistantes sur les terrains et immeubles du Ministère illustrent une gouvernance inadéquate des ressources immobilières publiques. Quant à la gestion du parc automobile et des équipements techniques, l'absence de bases de données fiables et à jour, la non-localisation de certains matériels et la perte d'équipements traduisent un manque de transparence et de rigueur dans le suivi des actifs.

Dans le cadre d'une culture de redevabilité et en vue d'une meilleure gouvernance financière et gestion patrimoniale, la Cour a émis des recommandations à l'endroit des responsables du MNDPT, les invitant principalement à assurer la transparence et la sécurisation des opérations du FDTIC par la suspension des décaissements et la refonte des textes sur le fonds, le renforcement du dispositif de contrôle interne du Ministère et la pérennisation et la viabilité des projets initiés.

La Cour tient à rappeler qu'elle effectuera un suivi des recommandations formulées et certains aspects connexes, non examinés en raison du périmètre de l'audit, seront analysés lors de prochaines missions afin de garantir une couverture complète des risques.

ANNEXES

Annexe 1 - Achat de matériels par le FDTIC pour le compte du MNDPT

Gestion	DESIGNATION	Montant (en Ariary)	Objet
2022	Fourniture de tablettes dans le cadre des actions de vulgarisation et démocratisation du TIC	9 350 000,00	10 tablettes
	Tablettes numériques pour les actions et campagnes de vulgarisation des Tics - Avance 50%	353 000 000,00	Avance pour 1000 tablettes
	Fourniture de matériels à la réalisation de prestations de service d'installation de satellites de télécommunications, d'alimentation d'énergie solaire et de la Fourniture de matériels informatiques pour les localités bénéficiaires du smart villages	1 022 789 938,48	Services et matériels pour SV
	Tablettes numériques pour les actions et campagnes de vulgarisation des Tics - Solde 50%	353 000 000,00	Solde pour 1000 tablettes
	Fourniture de Matériels Smartphones et téléphones solaire	178 036 340,00	1000 téléphones solaires
	Fourniture de Matériels Powerbank solaire	40 500 000,00	500 powerbanks solaires
	Ordinateurs solaires dans le cadre du projet de désenclavement numérique du MNDPT	12 519 500,00	Acompte pour 5 kits ordinateurs solaires
2023	Fourniture de matériels dans le cadre du projet de désenclavement numérique du MNDPT.Installations points d'accès WIFI.	17 850 000,00	Installation et configuration antenne WIFI sur 20 fokontany
	Ordinateurs solaires dans le cadre du projet de désenclavement numérique du MNDPT	5 365 000,00	Solde pour 5 kits ordinateurs solaires
	Equipement dans le cadre du déploiement du projet E-fokontany	71 355 000,00	133 onduleurs et 133 prises multiples
	Fourniture de matériels dans le cadre du Projet de désenclavement numérique	690 352 186,80	4700 téléphone solaires
	Dotation de matériels informatiques dans le cadre du programme du MNDPT	167 328 000,00	30 laptops Lenovo V15
	Dotation de matériels informatiques pour les activités du programme de vulgarisation des TICs	108 487 500,00	15 Laptops Lenovo V15
			10 Lenovo notebook
	Acquisition d'équipements techniques pour le Centre Digital a Antaninarenina (Intérieur)	10 748 385,00	Avance 50% sur 3 Poly trio c60 (poste de téléconférence)
	Fourniture d'équipement techniques pour le projet de Campus numérique	400 000 000,00	Acompte sur des fournitures dont 3 écrans LCD 55"
	Acquisition de matériels informatiques pour les activités du programme de vulgarisation des TICs	58 520 000,00	88 tablettes numériques HITECH U8
	Acquisition de matériels informatiques pour les activités du programme de vulgarisation des TICs	870 000 000,00	1000 tablettes HITECH P20
	Acquisition de smartphones pour les activités du programme de vulgarisation des TICs	42 750 000,00	57 Motorola E13 2/64Go
	Acquisition d'équipements techniques pour le Centre Digital a Antaninarenina	10 748 385,00	Solde 50% sur 3 Poly trio c60 (poste de téléconférence)
	Acquisition d'équipements techniques pour le Centre Digital a Antaninarenina (Travaux supplémentaire)	857 500,00	Câbles, switch, connecteurs
	Ordinateurs solaires dans le cadre du projet de désenclavement numérique du MNDPT	12 519 000,00	Acompte pour 5 ordinateurs solaires

	Fourniture d'équipement techniques pour le projet de Campus numérique	407 121 700,00	Solde pour les fournitures dont 3 écrans LCD 55"
	Ordinateurs solaires dans le cadre du projet de désenclavement numérique du MNDPT - Solde	5 365 000,00	Solde sur les 5 kits ordinateurs solaires
2024	Acquisition de matériels informatiques dans le cadre des activités du programme de vulgarisation des TICs	77 173 912,62	50 laptop thompson et 24 imprimante Canon
	Fourniture des mobiliers et équipement techniques pour les Smart Village du projet RRT	57 496 000,00	Mobiliers et équipements informatiques
	Fourniture d'équipement techniques dans le cadre de l'exploitation du service internet large bande par satellite	171 922 680,00	15 kits starlink V3 5 kits starlink high performance
	Fourniture d'équipement techniques dans le cadre du projet de digitalisation de la formation de formateurs sur l'agriculture durable Pfumvudza inscrit dans le programme de vulgarisation des TICs	304 523 100,00	70% sur 20 laptop Hp probook 104 tel motorola 3video projecteur Epson 84 tablet lenovo
	Fourniture d'équipements techniques dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique du numérique inscrit dans le programme de modernisation de l'Administration	526 404 670,12	70% sur Kits camera et équipements de connexion
	Fourniture d'équipement techniques dans le cadre du projet de digitalisation de la formation de formateurs sur l'agriculture durable Pfumvudza inscrit dans le programme de vulgarisation des TICs	130 509 900,00	30% sur 20 laptop Hp probook 104 téléphones motorola 3video projecteur Epson 84 tablettes lenovo
	Fourniture de matériels informatique dans le programme de modernisation de l'Administration	30 000 000,00	4 video projecteur EPSON
	Fourniture d'équipements techniques dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique du numérique inscrit dans le programme de modernisation de l'Administration	225 602 001,48	30% sur Kits camera et équipements de connexion
	Fourniture de matériels informatique dans le programme de modernisation de l'Administration	55 830 000,00	06 TV SMART 85"
	Achat de Matériels informatiques	125 207 000,00	1 photocopieur monochrome Kyocera TASKalfa 4012i, 1 photocopieur couleur Kyocera TASKalfa
	Acquisition et abonnement internet des extensions SMART VILLAGE - PAM	9 480 000,02	6 kit Starlink
	Aménagement et équipement des SMART VILLAGE au sein de RRT	66 203 779,50	Matériels informatiques et mobiliers
2025	Avance de démarrage sur la mise à la disposition l'aménagement et rééquipement des deux nouveaux sites Smart Villages au sein des RRT	36 765 120,00	Équipements informatiques et matériels mobiliers
	Paiement de l'aménagement et l'équipement des RRT	2 272 225,56	2 consommable informatique
	Fourniture de matériels informatiques et maintenance pour le projet " Campus numérique et Technopark"	4 184 855 043,00	Acompte sur 110 lenovo thinkbook 16, 10 lenovo thinkpad, 40 imprimantes EPSON, 2 EPSON Workforce pro, 300 lenovo core IRU, 100 lenovo notebook, 20 video projecteur EPSON, 4 view sonic tv num 75" ...
	Avance de démarrage lise aux travaux supplémentaires et acquisition de matériels	2 490 897,28	2 imprimantes

supplémentaires pour les six SMART VILLAGE projets RRT		
Digitalisation de l'Accueil et du parcours patient dans le CHU-JRA et CHU SSPA - Solde	144 977 060,00	Divers équipements informatiques
Fourniture de matériels informatiques et maintenance pour le projet " Campus numérique et Technopark"	1 793 508 875,00	Solde sur les 110 lenovo thinkbook 16, 10 lenovo thinkpad, 40 imprimantes EPSON, 2 EPSON Workforce pro, 300 lenovo core IRU, 100 lenovo notebook, 20 video projecteur EPSON, 4 view sonic tv num 75" ...
Fourniture de matériels informatiques et maintenance pour le projet " Campus numérique et Technopark"	2 989 181 459,00	Divers mobiliers de bureau
TOTAL	15 782 967 158,86	

Sources : Liste des dépenses FDTIC 2022 – 2025, pièces justificatives des dépenses 2022-2025 FDTIC.

Annexe 2 – Déclaration de perte du matériel roulant

Antananarivo, le 21 octobre 2024

Ns an' Andriamatsa Lehiben'ny
Commissariat de Sécurité Publique
géné Arrondissement
ANALAMAHITSY

Antony: Fibonane

Tompoko,

Voanahitra ho ahy valaza marana no mara
ity karatany fibonane ity roho izao antony
monaraka izao: Nifha ny maraina ny 17 oktobra
2024 tamin'ny sora maraina ka lasa tamin'izany
ny roto iray TVS ny birikella Rockwell ny enta-
madraka toy ny biraro.

Nisy nilaza nefa fa nahatavana an' ireo mpana-
laha tamin'iray maraina fa marambora fa
natahotra ny nampilaza.

Raisa Tompoko ny laja alokoto.

Source : MNDPT

Annexe 3- Attestations de déclaration de vol des ordinateurs portables

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONAL
DIRECTION REGIONAL DE LA SECURITE PUBLIQUE ANALAMANGA
COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE DE LA VILLE D'ANTANANARIVO
COMMISSARIAT DE POLICE DU 2EME ARRONDISSEMENT
AMBOHIJATOVO

N° 512 / MSP/SG/DGPN/DRSP.1/CC TANAVILLE/CSP.2/PJ.2025

ATTESTATION DE DECLARATION DE VOL

Nous COMMISSAIRE DE POLICE, plus particulièrement chargé du Commissariat de sécurité Publique du 2^{ème} Arrondissement Ambohitato, ANTANANARIVO.

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE, en fonction et en résidence à Antananarivo

Certifions et attestons par la présente que :

La nommée : [REDACTED]

Né le : [REDACTED]

Fille de : [REDACTED]

Et de : [REDACTED]

Profession : [REDACTED] coordination et suivi-evaluation(MNDPT)

Domiciliée [REDACTED]

A souscrit à notre Commissariat une plainte contre : X

Pour vol survenu le 17/11/2025

Ont été déclaré (e) volé(e) : **01 SAC noire en cuir ; Ordinateur portable marque LENOVO V15 Corei3 ,256 GO SSD 4G RAM, 15,6" FHD , Ref : PF 48 XYZB ; telephone marque REDMI + 02 puce [REDACTED] ; 06 clés d'armoire**

Valeur du préjudice : **4.000.000 ariary**

La déclarante est informée des dispositions de l'article I6I du code Pénal punissant quiconque établit ou fera sciemment un certificat ou une attestation faisait état de l'inexistant.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Antananarivo le, 17 Novembre 2025
LE CHEF SERVICE COMMISSARIAT
AMBOHIJATOVO
[REDACTED]
[REDACTED]





MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION REGIONALE DE LA SECURITE PUBLIQUE ANALAMANAGA
COMMISSARIAT CENTRAL DE LA VILLE D'ANTANANARIVO
COMMISSARIAT DE SECURITE PUBLIQUE DU 3^{ème} ARRONDISSEMENT



ATTESTATION DE DÉCLARATION DE VOL

N° 2683-MSP/ SG/DGPN/DRSP-1/CC TANA/CSP3/PJ/25

--- Nous soussignés, COMMISSAIRE DE POLICE, plus particulièrement chargé du Commissariat de Police du 3^{ème} Arrondissement Antaninandro, Antananarivo.
--- OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en fonction et en résidence à Antananarivo
--- Certifions et attestons par la présente que :

NOMS ET PRÉNOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

FILS OU FILLE DE :

ET DE :

Profession :

ADRESSE :

à la DCP

---A souscrit à notre Commissariat une plainte C/X pour VOL et ont été volé, (s)

- 01 Speaker, 05 paires de tennis,
- 01 ordinateur portable marque LENOVO V 15 core i3 256 GO, SSD, 4 G0 de RAM, écran 15.6 FHD, Batterie 2 cellules réf PF48XYXZ appartenant à la Direction de la Communication et de Partenariat.

---SURVENU : 02/12/25 vers 05H du matin chez son domicile sis à Behoririka lot IVE 41 Bis

---PRÉJUDICE : 2 000 000 ar

---TÉLÉPHONE : +

La déclarante a été avisée de la disposition de l'article 161 du Code Pénal, punissant quiconque aura sciemment établi un certificat ou une attestation faisant état des faits matériellement inexacts.

En foi de quoi, nous lui avons délivré la présente attestation pour servir à l'obtention du DUPLICATA des pièces perdues, mais ne peut en aucun cas tenir lieu.

Antananarivo le, 09 Décembre 2025

LA DECLARANTE

LE COMMISSAIRE DE POLICE
DU 3^{ème} ARRONDISSEMENT P/O

Source : MNDPT

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 - Dépenses effectuées au profit du projet e-poketra.....	2
Tableau n° 2 - Dépenses effectuées au profit du projet e-Fokontany	3
Tableau n° 3 - Dépenses par financement sur le projet Smart village, 2022-2025.....	5
Tableau n° 4 - Acquisition de fournitures pour les Smart Villages en 2022 (RPI).....	5
Tableau n° 5 - Insuffisance des pièces justificatives relatives aux dépenses du FDTIC .	8
Tableau n° 6 - Extraits de conventions avec des dates de paiement antérieures à celle de la fin des prestations.....	11
Tableau n° 7 - Prestations d'une société de conseils pour la gestion de 2024.....	14
Tableau n° 8- Situation de l'obtention des quitus matières par différents SOA du MNDPT	15
Tableau n° 9 - Liste des matériels perdus ou non constatés par la Cour	20

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photo n° 1 - Fournitures de réseau et de mobiliers non utilisées.....	6
Photo n° 2 - Exemple de convention dont le FDTIC est partie au contrat	9
Photo n° 3 - Extraits de contrats relatant les modalités de paiement	10
Photo n°4 - Etat des lieux du « Café de la Poste »	12
Photo n° 5 - Classement des véhicules « hors d'usage » (MNDPT).	16
Photo n° 6 - Stockage des matériels « hors d'usage » à Antanetibe (MNDPT).	17

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
LISTE DES ABREVIATIONS	i
SYNTHESE.....	ii
INTRODUCTION.....	1
A- Sur la gouvernance financière du MNDPT	2
1) Mauvaise gestion financière des projets	2
2) Gestion opaque du Fonds de Développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (FDTIC)	7
a. Absence de transparence des opérations de dépenses du FDTIC	7
• Non traçabilité des matériels informatiques et équipements acquis par le FDTIC.....	7
• Insuffisance de pièces justificatives et réalité de service fait non vérifiée	8
b. Contrats conclus au détriment de la caisse publique	8
• Absence de personnalité juridique du FDTIC, partie au contrat.....	9
• Sécurisation insuffisante des paiements.....	10
c. Préfinancement du MNDPT en faveur d'un prestataire bénéficiant d'un marché public : violation des principes fondamentaux du marché public	13
d. Suspicion de conflit d'intérêt : prestataire dont le dirigeant est membre du cabinet du MNDPT	13
B- Sur la gestion du patrimoine du MNDPT	15
1) Retards importants dans l'obtention des quitus des comptes matières et défaut de production des comptes matières.....	15
2) Difficultés du suivi des matériels hors d'usage.....	16
3) Persistance de situations irrégulières sur le patrimoine immobilier du MNDPT	17
4) Insuffisance de suivi des véhicules administratifs du MNDPT	18
a. Absence de bases de données fiables sur les matériels roulants	18
b. Non-respect de procédures lors de la perte d'un matériel roulant	18
c. Disparition de quatre véhicules du MNDPT.....	19
5) Perte de matériels	19
CONCLUSION.....	21
ANNEXES.....	I
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES PHOTOGRAPHIES	VII
TABLE DES MATIERES.....	VIII

DELIBERE

Le présent rapport a été arrêté par la Cour des Comptes en son examen du vendredi six mars deux mil vingt-six.

LE PRESIDENT

PO. LES RAPPORTEURS

LE GREFFIER

SUIVENT LES SIGNATURES

Pour expédition certifiée conforme à la minute toujours conservé au Greffe Central de la Cour.



Fait à Antananarivo, le 16 mars 2026.

LE GREFFIER EN CHEF

RAHARINORO Angelina